

SEANCE PUBLIQUE DU 04 JUILLET 2018

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs ~~Alain GODA~~, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
Martine MINET-DUPOIS, Présidente du C.P.A.S.
Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe
GREVISSE, Laurence DOOMS, ~~Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS~~, ~~Aurore MASSART~~,
~~Dominique NOTTE~~, Jeannine DENIS, ~~Gauthier le BUSSY~~, Nadine GUISET, Emmanuel
DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, ~~Pierre-André LIEGEOIS~~, Santos LEKEU-HINOSTROZA,
~~Chantal CHAPUT~~, Bernard SCHMIT, Emilie LEVÉQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule
LENGELE, Conseillers Communaux
Madame Josiane BALON, Directrice générale

Cohésion sociale - Motion "Gembloux, Commune hospitalière" - Adoption

-1.858

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge stipulant que toute matière d'intérêt communal est traitée par le conseil communal ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables et ce, sans distinction de nationalité, de race, de classe sociale, de sexe ou de toute autre particularité (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun.e le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugié.e.s dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisation et de réinstallation (1100 réinstallations en 2018) ;

Vu la Déclaration de politique communale approuvée par le Conseil communal du 6 mars 2013, visant, notamment, à faire de Gembloux une ville solidaire et conviviale, c'est-à-dire une ville qui cultive son vivre ensemble et qui se sait communauté de vie, une communauté riche de sa diversité où chacun doit avoir sa place ;

Vu le Programme Stratégique Transversal de la Ville de Gembloux (PST) approuvé par le Conseil communal du 6 février 2014, qui intègre les objectifs du Plan de cohésion sociale (PCS) et comprend, entre autres, une action récurrente consistant à mettre en œuvre et à coordonner l'accueil et l'accompagnement des personnes d'origine étrangère sur le territoire communal ;

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 2013 adoptant le principe de la charte-agenda mondiale des droits humains dans la Cité soutenue par AMNESTY INTERNATIONAL dans le cadre de sa campagne « Ma commune pour les droits humains » ;

Considérant qu'AMNESTY INTERNATIONAL a actualisé, début 2018, son guide « Les droits humains au cœur de la Cité » ;

Vu l'adoption par le Conseil Communal de GEMBLOUX en date du 06 mars 2018 d'une motion contre les visites domiciliaires, ainsi que la mobilisation citoyenne autour de cette question, témoignant de l'esprit de solidarité et d'humanité présent sur le territoire gembloutois ;

Considérant l'interpellation citoyenne intervenue lors du Conseil communal du 28 mars 2018 portée par le collectif gembloutois « Rendons GEMBLOUX hospitalière » par lequel celui-ci, tout en s'inscrivant dans la campagne menée par le C.N.C.D. et le CIRE, marque sa volonté d'interpeller les autorités communales sur des engagements à prendre à l'égard des personnes migrantes dans leur ensemble par la voie d'une motion ;

Considérant qu'est déclarée « Commune hospitalière », la commune qui s'engage, par voie de motion, à deux niveaux : d'une part, à sensibiliser sa population aux questions migratoires et d'autre part, à améliorer concrètement l'accueil des personnes migrantes sur son territoire, quel que soit leur statut ;

Considérant que la commune hospitalière est celle qui garantit, à son échelle, une politique migratoire basée sur l'hospitalité et le respect des droits humains et des valeurs de solidarité ;

Considérant que, ce faisant, la commune hospitalière se montre solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugié.e.s ;

Considérant que les communes peuvent mener une politique migratoire responsable et humaine pour autant qu'elle s'inscrive dans le respect du principe de la légalité qui impose à la commune et à son administration d'agir en conformité avec la loi ;

Considérant que l'accueil des ressortissant.e.s étranger.e.s n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyen.ne.s que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tou.te.s les citoyen.ne.s d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyen.ne.s se tournent, que la confiance tant dans la police que dans les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble et le respect des règles et des valeurs et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux ;

Considérant que tous les citoyens gembloutois ont droit aux mêmes services et à la même attention de l'ensemble des pouvoirs publics compétents dans le respect du principe de l'égalité de traitement ;

Considérant que depuis de longues années, la Ville de GEMBLOUX a une vocation d'ouverture au monde, qu'elle s'est inscrite dans un dialogue constant et constructif avec les acteurs locaux et les personnes concernées et qu'elle est soucieuse de favoriser une politique respectueuse des personnes migrantes ;

Considérant les engagements pris par la Ville de GEMBLOUX dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants et de l'intégration via la convention cadre avec le Centre Régional d'Intégration de Namur (C.A.I.) pour la mise en œuvre de la politique d'intégration sur le territoire de l'entité, dont la mise à disposition un local où le C.A.I. assure des permanences pour le parcours d'intégration ;

Considérant que tous les services de la Ville de GEMBLOUX mènent déjà des actions basées sur le vivre ensemble et dans le respect commun des valeurs communes à chacun.e ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est dotée d'un Plan de cohésion sociale (PCS) qui met en œuvre un ensemble de processus contribuant à assurer à tou.te.s l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux, et au bien-être économique, social et culturel ;

Considérant que dans ce cadre, tout un panel d'associations (Le Service Entraide Migrants, le Groupe Alpha GEMBLOUX, le Resto du Cœur de GEMBLOUX, la Maison Croix Rouge de GEMBLOUX, le Centre El Paso, la Maison internationale et la Maison Nord-Sud, le Fouillis Saint-François, le Centre Culturel de GEMBLOUX, la CEDEG parmi beaucoup d'autres) mène en collaboration avec le CPAS et la Ville des actions visant à une meilleure intégration des migrant.e.s ;

Considérant que parmi ces actions, il faut relever en particulier les réunions de concertation de l'Axe 4 du PCS avec les acteurs interculturels, l'ouverture hebdomadaire de la cafétéria citoyenne dans les locaux du Centre culturel de GEMBLOUX, la participation du PCS à la campagne « A Films ouverts » promouvant des courts-métrages de lutte contre toute forme de discrimination ;

Considérant que les situations de détresse font l'objet d'une attention particulière de la part de la Zone de Police locale, notamment dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que dans l'accompagnement, par le service d'aide aux victimes, des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;

Considérant que les écoles communales peuvent mener des actions afin d'apprendre dès le plus jeune âge le vivre-ensemble ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX, en faisant le choix de se déclarer « commune hospitalière », tient à réaffirmer le caractère solidaire et convivial d'une politique qui met les personnes au cœur des actions qui sont menées par elle et par les nombreux acteurs locaux, citoyens et associatifs pour promouvoir le vivre ensemble ;

Considérant que c'est justement cette action collective, décloisonnée, mutualisée qui est la plus porteuse de sens au bénéfice du respect des droits humains ;

Considérant que la plupart des objectifs pour que GEMBLOUX puisse se déclarer "hospitalière" sont déjà rencontrés grâce à l'action de la Ville de GEMBLOUX, du CPAS, du réseau associatif et de l'implication de ses citoyen.ne.s mais qu'il convient néanmoins de veiller à la pérennité de ces actions, de mieux les faire connaître, de les approfondir ou d'en initier de nouvelles ;

Considérant, dès lors, que l'implication de la Ville de GEMBLOUX doit se doubler de celle de tous les acteurs locaux, de par leurs missions originales, mais aussi par leur volonté de porter une responsabilité partagée sur le territoire communal ;

Considérant que le texte de la motion proposé résulte dès lors d'une volonté d'engagement commun et partagé par les auteurs de l'interpellation citoyenne du 28 mars 2018, par les membres du collectif « Rendons Gembloux hospitalière » et par les autorités locales ;

A l'unanimité,

DECLARE GEMBLOUX Ville hospitalière, solidaire et conviviale, dans le cadre de la campagne lancée par le C.N.C.D. et le CIRE et portée par le collectif gembloutois « Rendons GEMBLOUX hospitalière », et

De manière générale et transversale, S'ENGAGE à :

- Toujours vouloir tendre vers l'accessibilité et l'effectivité des droits pour tou.te.s ;
- Encourager les directions et le corps enseignant des écoles gembloutoises ainsi que les animateurs et responsables d'organisations de jeunesse et d'organisations culturelles à sensibiliser leurs publics à la thématique de la migration ;
- Renforcer les actions basées sur le vivre ensemble et sur le respect des valeurs communes en soutenant des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés et ce à l'attention de tou.te.s les résident.e.s de la Ville ;
- Mener, en partenariat avec le monde associatif gembloutois, les initiatives citoyennes et l'ensemble de la population, des actions concrètes visant à assurer un accueil de qualité à toute personne migrante et/ou réfugiée présente sur son territoire, à favoriser son intégration sociale et professionnelle dans le cadre de son "parcours d'intégration" et à sensibiliser en permanence la population à ces problématiques ;
- Continuer, en partenariat avec d'autres institutions, comme le CPAS et le FOREM, à soutenir les personnes fragilisées dans leur recherche d'emploi et leur parcours d'intégration professionnelle via un soutien individuel et collectif ;
- Maintenir les moyens accordés au CPAS et soutenir les actions menées grâce à ces moyens pour permettre à toute personne de mener une vie conforme à la dignité humaine ;
- Poursuivre à chaque échelon de l'administration communale de GEMBLOUX le travail mené en termes de respect des droits des ressortissant.e.s étranger.e.s, et d'une manière générale en termes de respect des droits des personnes vulnérables, afin de continuer à dispenser des renseignements adéquats, de qualité et pertinents au public ;
- Mettre en place un dispositif concerté de suivi et d'évaluation de l'implémentation des mesures concrètes reprises dans la motion, en organisant au moins une rencontre par an et en faisant attention à y intégrer les différentes personnes ou groupes de personnes qui présentent un intérêt, en ce compris les collectifs citoyens qui n'ont pas d'identité juridique définie ;

S'ENGAGE à pérenniser un ACCUEIL DE QUALITÉ à l'égard de l'ensemble des citoyen.ne.s dans le respect des droits humains, en poursuivant :

- Des démarches proactives vis-à-vis des nouveaux.elles arrivant.e.s sur le territoire de Gembloux et un soutien dès leur arrivée ;
- Un accueil administratif de qualité des ressortissant.e.s étranger.e.s résidant dans la commune et des nouveaux.elles arrivant.e.s ;
- Une large disponibilité des services communaux tant au niveau des horaires que des facilités d'accès et de la rapidité de prise en charge des personnes ;
- Une information correcte et spontanée sur les procédures (de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité), sur les services existants au sein de la commune et en s'assurant que les ressortissant.e.s étranger.e.s comprennent les procédures ;
- L'appel à un service d'interprétariat en cas de besoin et l'utilisation de la médiation interculturelle pour dépasser les difficultés de communication ;

S'ENGAGE à améliorer l'accueil spécifique des DEMANDEUR.S.E.S D'ASILE en se concertant, entre autres, avec la Fondation Joseph Denamur et le Centre régional d'intégration de la Province de Namur pour :

- Favoriser les rencontres entre les habitant.e.s et les résident.e.s des centres (El Paso à GEMBLOUX et centres de la Province), notamment via des séances d'information entre habitant.e.s et résident.e.s des centres ;
- Susciter des initiatives de solidarité de la population locale vers les résident.e.s d'El Paso et d'autres centres (collectes, etc...) ;
- Avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié, notamment en maintenant un partenariat fort avec le centre El Paso ;
- Informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur.rice pour les MENA ;
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA ;

S'ENGAGE à veiller à l'INTÉGRATION des ressortissant.e.s étranger.e.s, notamment:

- En maintenant le soutien de la Ville aux associations actives en la matière ;
- En donnant une information complète sur les parcours d'intégration et en soutenant les associations gembloutoises en partenariat avec le CAI qui coordonne et suit le parcours d'intégration de chacun.e ;
- En maintenant les permanences d'aide juridique de première ligne déjà organisées à l'initiative du CPAS ;
- En continuant à faire appel à un service d'interprétariat en cas de besoin et en renforçant la médiation interculturelle pour dépasser les difficultés de communication ;
- En délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge et en permettant, pour ce faire, aux agents communaux de l'État Civil et du Service Population de se former au Droit des Étrangers et au Code belge sur l'acquisition de la nationalité belge ;
- En continuant à orienter les ressortissant.e.s étranger.e.s vers des formations à la langue française, soit en alphabétisation, en français langue étrangère ou en remise à niveau du français ;
- En suggérant aux écoles de GEMBLOUX d'apporter une aide spécifique aux familles vulnérables (travail de différenciation, apprentissage du français, aide dans le remplissage des papiers) ;
- En relayant et soutenant l'action d'acteurs locaux du champ de l'insertion socioprofessionnelle ;
- En sensibilisant les employeur.se.s au respect de la législation en matière de discrimination à l'emploi ;
- En sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement ;
- En utilisant les possibilités de gestion de logements par une agence immobilière sociale ;
- En soutenant des initiatives d'accès au logement digne ;
- En favorisant la création de logements publics pouvant répondre à la réelle nécessité de la population dans son ensemble ;
- En maintenant l'offre de logement d'urgence, à attribuer aux personnes les plus fragilisées sans discrimination ;

- En sensibilisant les élèves au vivre-ensemble et en favorisant les diverses actions visant à l'intégration de tou.te.s dans les écoles de GEMBLoux via le jeu, l'appel aux personnes ressources et la solidarité à l'égard de toute personne dans le besoin ;
- En favorisant un accueil extrascolaire inclusif et en soutenant activement les écoles de devoirs, activités éducatives de plein air et/ou de quartier mises en place ou en projet ;
- En soutenant les espaces de rencontres interculturelles déjà existants à la cafétéria sociale, à la Maison Croix-Rouge de Gembloux, au Fouillis Saint-François ou à Terre d'Avenir, parmi d'autres ;
- En soutenant le droit à l'éducation et à l'offre culturelle pour tout.e.s ;

S'ENGAGE à l'égard des PERSONNES EN SITUATION ILLÉGALE ou EN SÉJOUR IRRÉGULIER :

- A continuer de délivrer toutes les informations utiles concernant les organismes auxquels elles doivent s'adresser au niveau fédéral et les conditions légales d'accès à l'aide médicale urgente ;
- A préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par la Ville de GEMBLoux aux personnes en situation illégale ;
- A veiller à ce que les actions légales des forces de l'ordre soient menées avec discernement de manière mesurée et la plus humaine possible ;

Enfin, le Conseil communal de la Ville de GEMBLoux

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires entraînant des violences et à toute forme de violation des droits fondamentaux des personnes migrantes.

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de continuer à remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugié.e.s.

DEMANDE au Collège Communal de donner le plus large écho à la présente délibération et d'être le garant de la mise en œuvre des principes de la présente motion.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
Josiane BALON

Le Président
Benoît DISPA

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

Josiane BALON

Benoît DISPA

